



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE	OBJET : TRAVAUX GRDF
Réf: BAS/BAS Réf : 240228	RUE RANGUEIL DU 29/05/2024 AU 30/05/2024

Le Maire de la ville de NIMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu l'Avis des services techniques

Vu la demande du pétitionnaire en date du 16/05/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation de travaux GRDF dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT du 29/05/2024 au 30/05/2024

Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant RUE RANGUEIL entre RUE DE LA FAIENCE et RUE DDE SOISSONS Seuls les véhicules du pétitionnaire ENSIO seront autorisés à stationner.

Il appartiendra au pétitionnaire de délimiter un périmètre de sécurité autour du chantier ainsi qu'un cheminement pour les piétons afin d'éviter tous risques d'accidents.

L'ensemble de la signalisation - **panneaux « interdiction de stationner avec mise en fourrière, déviation, d'information de chantier »** ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal de police de roulage seront mis en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité **au minimum 48h avant**.

La signalisation nécessaire à la sécurité du public sera assurée de jour et de nuit par le pétitionnaire chargé des travaux : ENSIO demeurant 650 Chemin de la Galicante 30128 GARONS représentée par Monsieur Gaetan ALLARD.

ARTICLE 2 - CIRCULATION du 29/05/2024 au 30/05/2024

La RUE RANGUEIL sera barrée au niveau du N°36 et mise en impasse de part et d'autre de la zone de chantier entre RUE DE LA FAIENCE et RUE D'ORLEANS.

Déviaton : RUE DE LA FAIENCE - RUE DE LA GARRIGUE - RUE BONFA - RUE VAISSETTE

La circulation sera rendue à la normale chaque soir après travaux avec tranchée rebouchée en enrobés provisoires.

La voirie étant neuve de moins de 3 ans, la réfection définitive devra être reprise de façade à façade sur 10ml depuis la rue de Soissons.

La réfection sera à charge du demandeur mais sera réalisée sous pilotage de la ville de Nîmes coordonnée avec la rénovation de voirie de la rue de Soissons.

Les tranchées seront découpées à une distance minimale de vingt (20) cm en arrière de la limite de la réfection proprement à la scie à eau, trancheuse ou tout autre matériel adapté à la découpe parfaite du matériau, selon les directives de l'article 30 du règlement de voirie approuvé le 31 juillet 2014.

Les joints de la tranchée seront collés à l'émulsion.

Le mobilier urbain déposé sera reposé à l'identique.

La signalisation horizontale et verticale impactée sera réalisée à l'identique.

Le passage sous bordure ou caniveaux ne pourra se faire qu'à la condition de déposer ceux-ci avant le remblaiement et de les reposer conformément à l'identique.

Les bordures ou caniveaux détériorés par les travaux devront être remplacés.

Une **campagne d'information** auprès des riverains et également auprès de la **crèche Ranguel** devra impérativement être organisée.

L'accès des riverains et un cheminement piéton devront être maintenus et sécurisés.

Le chantier est interdit au public, l'entreprise pétitionnaire devra mettre un périmètre de sécurité sur l'ensemble de l'emprise.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 4 - Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER

- Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention.
- A l'issue du chantier, une visite de propreté sera réalisée avec le service de la Gestion de l'Espace Public ; en cas de problème constaté, le pétitionnaire devra rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

ARTICLE 8 - En cas de non-respect des prescriptions mentionnées un procès verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention de 5ème classe, ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 9 - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*